

Le journal de Forbach

Freyming-Merlebach

Samedi 15 Mars 2014

www.republicain-lorrain.fr

BETTING

En quête de reconnaissance après l'accident

Christian Haensel ne comprend pas la décision après avoir bénéficié d'une cure pendant douze ans. Photo Emilie KIEFFER

Victime d'un accident du travail dans la mine, Christian Haensel se voit refuser la prise en charge de sa cure. Depuis douze ans, il bénéficie de soins psychologiques après avoir été projeté suite à un « coup de charge », un brutal déplacement de terrain. Pour lui, cela marque un manque de reconnaissance vis-à-vis des mineurs.

> En page 11



■ SOCIÉTÉ

après un accident du travail en 2001

Cure non remboursée, un ancien mineur s'interroge

Christian Haensel, ancien mineur, a été victime d'un accident du travail alors qu'il se trouvait au fond de la mine. Il vient d'apprendre que ses soins n'étaient plus pris en charge. L'incompréhension règne.

Le 21 juin 2001, Christian Haensel, de Betting, s'en souviendra toute sa vie. Ce jour-là, cet employé des Houillères prend son poste comme tous les jours au fond de la mine. Sauf que sa journée de travail ne s'est pas passée comme prévu. Le mineur est victime d'un accident du travail. « Suite à un coup de charge, j'ai été violemment projeté au sol, à plusieurs mètres du lieu de l'impact », se souvient Christian Haensel.

À cette époque, le traumatisme est profond. Le certificat médical établi suite à l'incident indique un traumatisme fronto-orbito-oculaire gauche avec conjonctivite. Des lésions sont observées au niveau de la hanche, de l'omoplate et de l'épaule droite.

Aujourd'hui, les souffrances

endurées par l'ancien mineur sont remises en question. Depuis quelques mois, la cure thermale psychologique, dont il peut bénéficier depuis 2002 au titre de son accident du travail, n'est plus accordée. Ces soins ne sont plus pris en charge par la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Un état psychologique

Une décision que Christian Haensel a du mal à comprendre. Car si les années ont passé, les souvenirs sont restés. Toujours aussi présents. « J'ai commencé à développer divers symptômes. Je suis devenu plus agressif, je m'énerve facilement. J'ai du mal à dormir. Ces soins, j'en ai besoin. »

Tout bascule en juillet dernier

lorsqu'une expertise, préconisée suivant le Code de la Sécurité sociale, précise que « la cure thermale est justifiée non pas par les conséquences de l'accident du 21 juin 2001 mais par une affection différente et indépendante. » Pour Christian Haensel, c'est le choc.

Quelle reconnaissance ?

« Comment peut-on me conseiller une cure tous les ans depuis 2002 pour ensuite ne plus reconnaître mon traumatisme ? », s'interroge le patient. Après plusieurs mois de procédure et de recours, les interrogations se bousculent dans la tête de Christian Haensel.

L'incompréhension règne également au sein du corps médical qui suit régulièrement l'ancien mineur. « Ma psychologue me répète toujours que, sans l'accident, elle ne m'aurait jamais connu ni vu dans son cabinet. » Le non-remboursement de ses soins n'est pas le problème pour Christian Haensel. « Aujourd'hui, après avoir tant donné au fond de la mine, j'ai l'impression qu'il n'y a aucune reconnaissance du travail fourni. C'est la claque. » Le Bettingeois espère encore que la décision de l'expert sera revue.



Christian Haensel se bat pour faire reconnaître son accident du travail. Photo Emilie KIEFFER

« Ce n'est pas un problème administratif »

Contactée, la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines se range du côté de l'avis de l'expert. « Ce n'est pas un problème administratif mais médical. »

Selon la Caisse, la procédure d'expertise est tout à fait légale. Au titre de l'accident du travail, un médecin-conseil peut être saisi. Dans le cas d'une reconnaissance de maladie, les soins thermaux et le transport sont intégralement pris en charge. Ce qui n'est plus le cas lorsque l'expert apporte une réponse négative.

Gaëlle TOSTAIN.